



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SITE DE VENDEUIL

Mars 2023

Table des matières

1 - Situation administrative	3
1.1 – Situation administrative des installations	3
1.2 – Incidents – Décisions individuelles	3
2 – Descriptif du process	5
2.1 – Four rotatif	5
2.2 – Dispositif du traitement des fumées	6
3 – Bilan des déchets entrants	7
3.1 – Caractéristiques des déchets admissibles	7
3.2 – Procédure de prise en charge	8
3.3 – Nature – quantité et origines des déchets entrants	9
4 – Bilan des déchets sortants	17
5 – Performance énergétique	19
5.1 – Données sur la production de vapeur	19
5.2 – Rendement de la chaudière	19
6 – Contrôle des rejets atmosphériques	20
6.1 – Campagne de mesures ponctuelles par des organismes agréés	20
6.2 – Mesure en semi-continu des dioxines –furanes	22
7 – Contrôle des rejets aqueux	23
7.1 – Contrôle des eaux résiduaires en 2022	23
7.2 – Mesures amont-aval réalisées dans l’Oise	24
7.3 – Contrôle des eaux souterraines	25
8 – Suivi environnemental	27
8.1 – Présentation générale	27
8.2 – Résultats	30
8.3 – Bilan et conclusions	32
9 – Certifications	34

1 - Situation administrative

1.1 – Situation administrative des installations

L’activité de la société ARF à VENDEUIL est régie par l’arrêté préfectoral du 19/12/2013 modifié qui autorise une activité de prétraitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux.

Dans ce cadre, le site de VENDEUIL est autorisé à un tonnage global de déchets admis en entrée de centre toutes activités confondues de 180 000 T/an.

Le site est classé SEVESO seuil haut.

1.2 – Incidents – Décisions individuelles

8 évènements ont été enregistrés en 2022 dans les fiches de progrès du système qualité :

- 24/01/2022 – Plainte odeur de Madame MEUNIER et de Monsieur le Maire de TRAVECY réceptionné par Christian POLLIN par SMS : Les conditions météorologiques étaient peu favorables à la dispersion (froid, couche d’inversion). Les plaignants ont été appelés et un représentant de l’entreprise s’est déplacé au domicile de Mme MEUNIER. Elle a été à cette occasion informée de la mise en place d’un système de brumisation au niveau de l’atelier broyage pour test ;
- 12/02/2022 - Plainte odeur de Monsieur le Maire de VENDEUIL relayant des appels de ses administrés : Un produit odorant a été identifié lors du transfert de la cuve C800-2 vers la C800-3. Un diagnostic du système de captation et de traitement des événements des cuves C800 a été réalisé ;
- 09/05/2022 - Plainte odeur de Madame MEUNIER reçue par Monsieur David GAUTIER par SMS : L’origine n’a pas été identifiée et le site était en arrêt technique ;
- 18/06/2022 – Plainte de Madame MEUNIER reçue par David GAUTIER reçue par SMS qui indique un panache de fumées ;
- 20/06/2022 – Plainte odeur de Madame MEUNIER reçue par Monsieur Christian POLLIN par SMS ;
- 17/08/2022 – Plainte de Madame MEUNIER concernant des odeurs ressentis le samedi 13/08 : Il a été identifié un problème potentiel lié au mélange eau/glycol au niveau du bac « eau » ;
- 29/08/2022 : Appel de Monsieur le Maire de VENDEUIL concernant la présence d’un panache blanc au-dessus de la zone UNTHA : Aucune anomalie n’a été identifiée. Il est probable qu’il s’agissait d’un effet d’optique ou d’un rabattement de vapeur issu des installations thermiques.

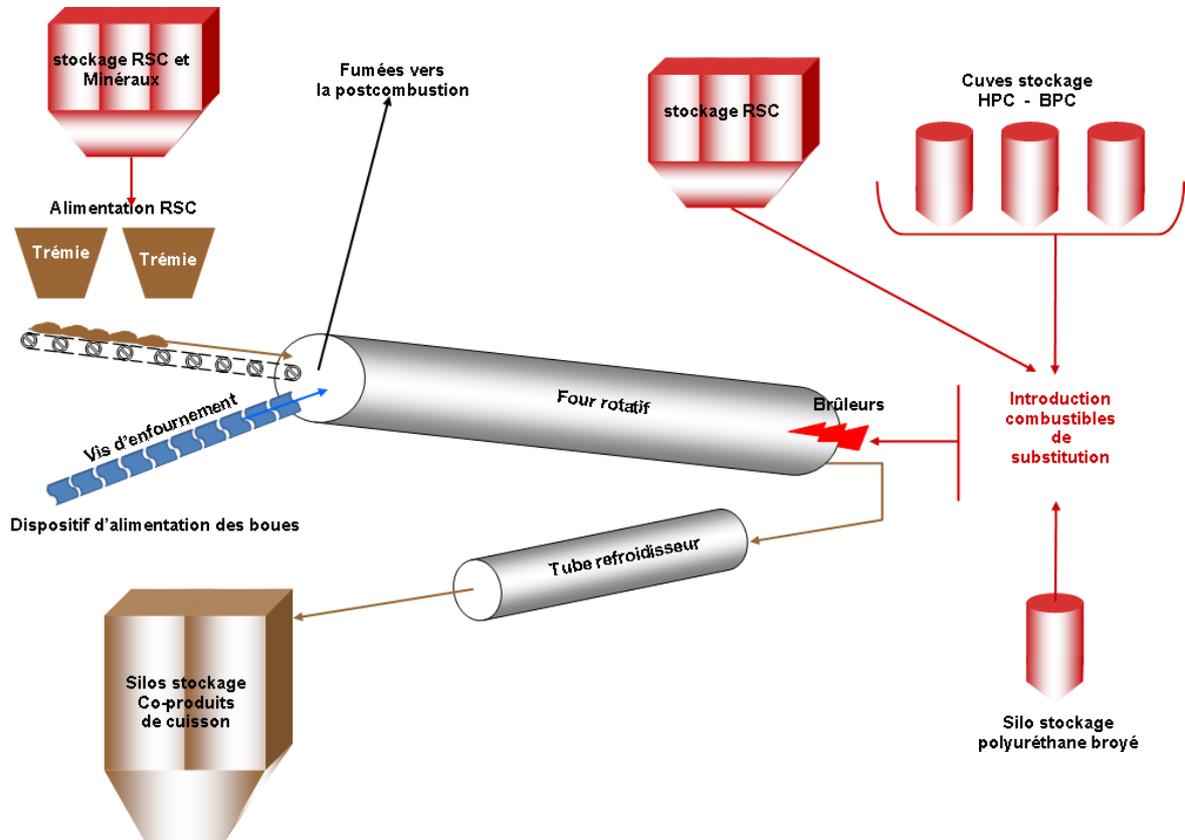
Observations :

Un système de brumisation a été mis en place au niveau de l’atelier de broyage en juin 2022 pour abattre les odeurs. Les buses se bouchaient régulièrement en raison, d’une mauvaise qualité de l’eau utilisée. Un adoucisseur est venu compléter ce dispositif pour corriger ce dysfonctionnement.



2 – Descriptif du process

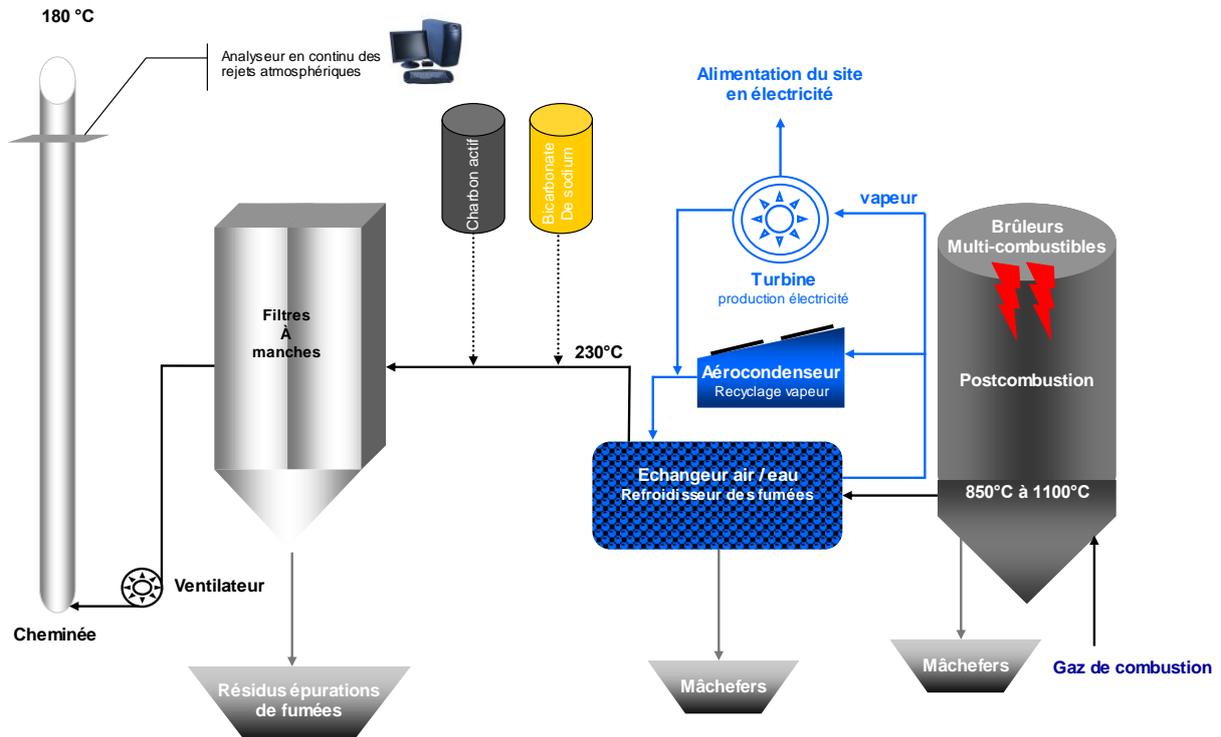
2.1 – Four rotatif



- Dimension du four rotatif :
- Longueur : 65 mètres
- Diamètre : 3,2 mètres



2.2 – Dispositif du traitement des fumées



- Postcombustion : 14 m de hauteur & 5 m de diamètre
- Chaudière : capacité nominale 30 t/h sous 30 bars
- Turbine : 1 850 Kw de puissance
- Filtre à manches : 2 000 m² de surface de filtration

3 – Bilan des déchets entrants

3.1 – Caractéristiques des déchets admissibles

Déchets interdits :

Les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes sont exclus :

- Radioactif ;
- Explosif ;
- Déchets d'activité de soins ;
- Ordures ménagères brutes ;
- Déchets d'amiante libre ;
- Déchets ne répondant pas aux critères d'acceptation du site.

Déchets admis en transit-regroupement et prétraitement :

Les déchets admis en transit/regroupement et prétraitement devront présenter des caractéristiques compatibles avec la filière à laquelle ils sont destinés.

Déchets admis en incinération :

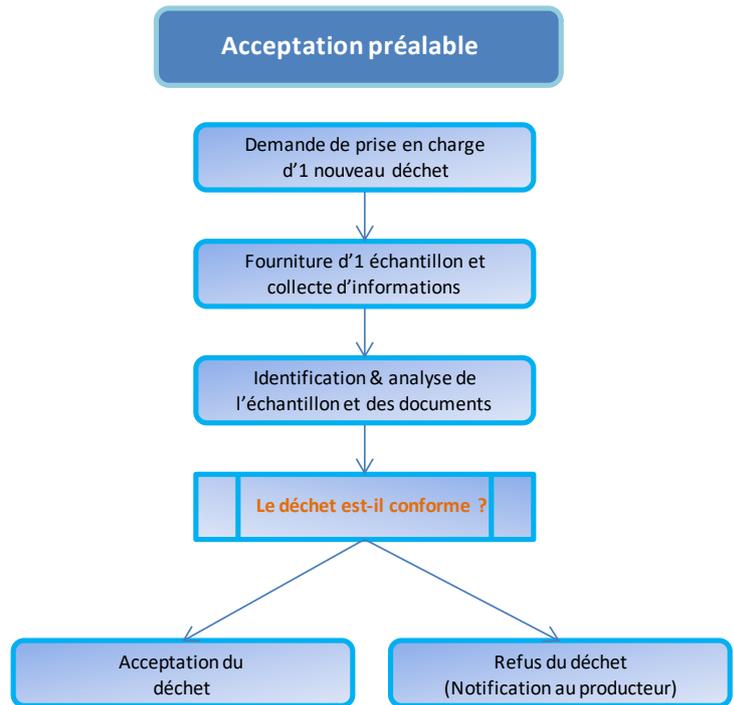
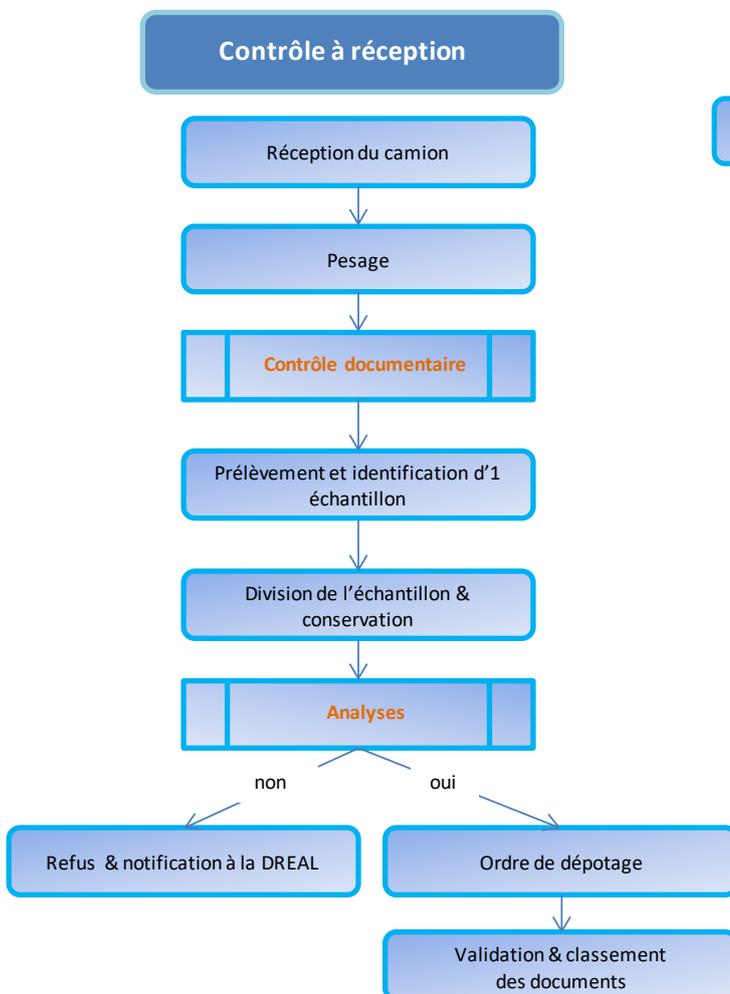
Les déchets qui sont incinérés sur le site devront respecter les caractéristiques suivantes :

- PCB < 50 ppm;
- Chlore < 1% ;
- Soufre < 3%;
- As + Hg + Tl + Cd < 0,3%



3.2 – Procédure de prise en charge

Une procédure de prise en charge (acceptation préalable, contrôle à réception) permet de vérifier leur compatibilité avec les critères de l’arrêté préfectoral du site de VENDEUIL et les contraintes techniques de l’installation. Elle garantit également la traçabilité des déchets industriels admis sur le centre.



Chaque chargement entrant sur le site est contrôlé (sauf procédure dérogatoire).

3.3 – Nature – quantité et origines des déchets entrants

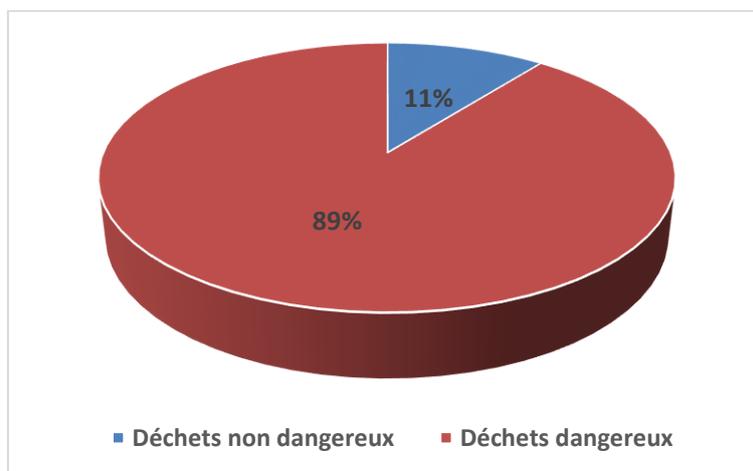
Nature des déchets réceptionnés :

Les produits industriels réceptionnés sont les suivants.

- Des déchets liquides : Il s’agit de résidus d’hydrocarbures, de goudrons, de solvants aromatiques et aliphatiques [xylène, toluène, alcool], eaux souillées ;
- Des déchets solides : Il s’agit notamment de Résidus Solides Combustibles [RSC] et de minéraux de substitution. Le RSC est préparé à partir de déchets de peintures, résines, solides imprégnés, emballages souillés qui subissent des opérations de cisailage, broyage, déferrailage, criblage et d’apport de sciures].

Quantité de déchets réceptionnés

La quantité de déchets réceptionnés en 2022 est de **131 519,63 tonnes**.



Origine des déchets réceptionnés

	Hauts de France	Autres Régions	Europe
Tonnes	71 232,25	46 222,27	14 065,11
%	54,16 %	35,14 %	10,69 %

Nature des déchets suivant la nomenclature européenne des déchets

Code EU	Désignation étendue	Tonnes
020304_	MATIERES IMPROPRES A LA CONSOMMATION OU A LA TRANSFORMATION	916.32
020399_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	0.07
030105_	SCIURE DE BOIS, COPEAUX, CHUTES, BOIS, PANNEAUX DE PARTICULES ET PLACAGES AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 03 01 04	742.16
03 03 99_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	14.18
070101*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	3076.7
070103*	SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES HALOGENES	0.62
070104*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	79.89
070108*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	834.62
070110*	AUTRES GATEAUX DE FILTRATION ET ABSORBANTS USES	340.64
070111*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1859.16
070201*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	2507.54
070204*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	83.56
070208*	AUTRES RESIDUS DE REACTION ET RESIDUS DE DISTILLATION	410.24
070211*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	30.16
070213_	DECHETS PLASTIQUES	46.6
070401*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	4070.52
070404*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	4694.46
070501*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	290.28
070504*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	2190.46
070511*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	164.8

070601*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	1921.94
070604*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	381.72
070611*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	3985.98
070612_	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 07 06 11	359.36
07 06 99_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	137.01
070701*	EAUX DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES AQUEUSES	4284.86
070704*	AUTRES SOLVANTS, LIQUIDES DE LAVAGE ET LIQUEURS MERES ORGANIQUES	2883.84
070711*	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1570.62
070712_	BOUES PROVENANT DU TRAITEMENT IN SITU DES EFFLUENTS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 07 07 11	436.74
070799_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	503.36
080111*	DECHETS DE PEINTURES ET VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	966.16
080112_	DECHETS DE PEINTURES OU VERNIS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 01 11	0.31
080113*	BOUES PROVENANT DE PEINTURES OU VERNIS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	9.82
080114_	BOUES PROVENANT DE PEINTURES OU VERNIS AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 08 01	2.88
080119*	DECHETS DE PEINTURES OU VERNIS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 01 11	416.72
080308_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DE L'ENCRE	446.9
080312*	DECHETS D'ENCRES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	647.04
080314*	BOUES D'ENCRE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	109.86
080410_	DECHETS DE COLLES ET MASTICS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 04 09	0.13
080411*	BOUES DE COLLES ET MASTICS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	0.88
080415*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES COLLES OU MASTICS CONTENANT DES SOLVANTS ORGANIQUES OU D'AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES	1109.92

080416_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES COLLES OU MASTICS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 08 04 15	1459.84
080499_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	28.34
090107_	PELLICULES ET PAPIERS PHOTOGRAPHIQUES CONTENANT DE L'ARGENT OU DES COMPOSES DE L'ARGENT	1.14
100207*	DECHETS SOLIDES PROVENANT DE L'EPURATION DES FUMEEES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	22.44
101301_	DECHETS DE PREPARATION AVANT CUISSON	22.5
110105*	ACIDES DE DECAPAGE	13.16
110107*	BASES DE DECAPAGE	269.4
110108*	BOUES DE PHOSPHATATION	137.84
110109*	BOUES ET GATEAUX DE FILTRATION CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	5.22
110110_	BOUES ET GATEAUX DE FILTRATION AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 11 01 09	749.52
110111*	LIQUIDES AQUEUX DE RINÇAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	178
110113*	DECHETS DE DEGRAISSAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	423.76
110198*	AUTRES DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	319.12
110199_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	17.12
120107*	HUILES D'USINAGE A BASE MINERALE SANS HALOGENES (PAS SOUS FORME D'EMULSIONS OU DE SOLUTIONS)	99.02
120109*	EMULSIONS ET SOLUTIONS D'USINAGE SANS HALOGENES	356.36
120112*	DECHETS DE CIRES ET GRAISSES	3.4
120114*	BOUES D'USINAGE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1125.06
120115_	BOUES D'USINAGE AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 12 01 14	30.24
120301*	LIQUIDES AQUEUX DE NETTOYAGE	3219.36
130110*	HUILES HYDRAULIQUES NON CHLOREES A BASE MINERALE	2.47

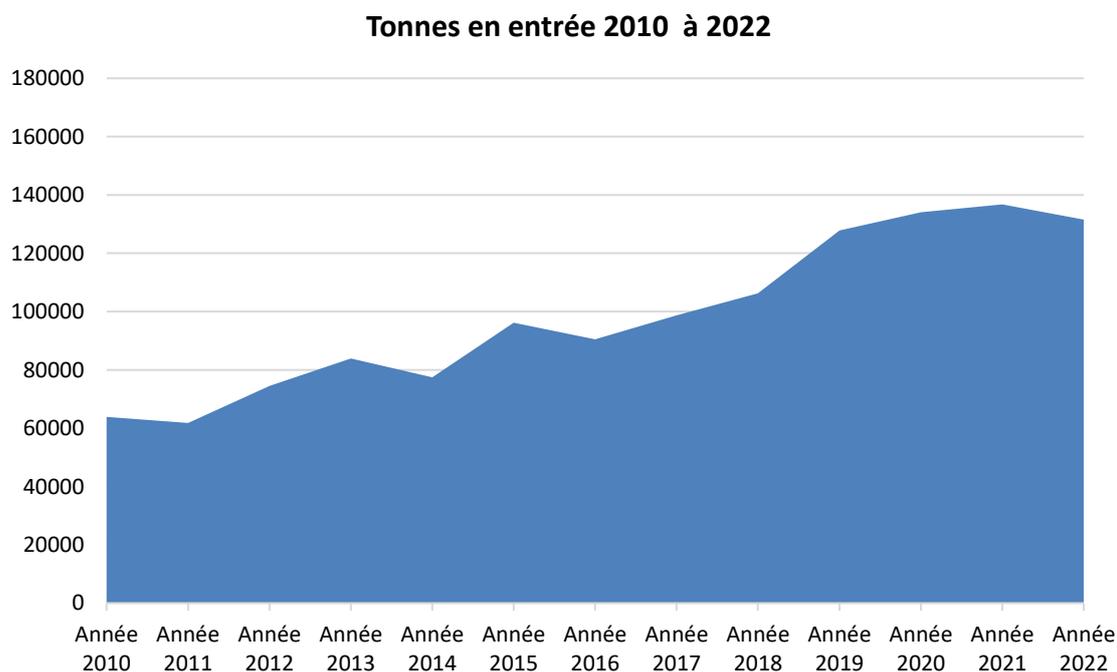
130113*	AUTRES HUILES HYDRAULIQUES	16.62
130205*	HUILES MOTEUR, DE BOÎTE DE VITESSES ET DE LUBRIFICATION NON CHLOREES A BASE MINERALE	30.63
130206*	HUILES MOTEUR, DE BOÎTE DE VITESSES ET DE LUBRIFICATION SYNTHETIQUES	0.77
130208*	AUTRES HUILES MOTEUR, DE BOÎTE DE VITESSES ET DE LUBRIFICATION	0.48
130507*	EAU MELANGEE A DES HYDROCARBURES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	1797.2
130508*	MELANGES DE DECHETS PROVENANT DE DESSABLEURS ET DE SEPARATEURS EAU/HYDROCARBURES	41.12
130701*	FUEL OIL ET DIESEL	0.24
130703*	AUTRES COMBUSTIBLES (Y COMPRIS MELANGES)	305.58
140602*	AUTRES SOLVANTS ET MELANGES DE SOLVANTS HALOGENES	38.6
140603*	AUTRES SOLVANTS ET MELANGES DE SOLVANTS	2794.37
150102_	EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	62.84
150106_	EMBALLAGES EN MELANGE	405.88
150110*	EMBALLAGES CONTENANT DES RESIDUS DE SUBSTANCES DANGEREUSES OU CONTAMINES PAR DE TELS RESIDUS	862.66
150202*	ABSORBANTS, MATERIAUX FILTRANTS (Y COMPRIS LES FILTRES A HUILE NON SPECIFIES AILLEURS), CHIFFONS D'ESSUYAGE ET VÊTEMENTS DE PROTECTION CONTAMINES PAR DES SUBSTANCES DANGEREUSES	962.17
150203_	EMBALLAGES EN BOIS	77.58
160107*	FILTRES A HUILE	10.64
160114*	ANTIGELS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	0.88
160115_	ANTIGELS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 01 14	20
100122_	COMPOSANTS NON SPECIFIES AILLEURS	28.28
160213*	EQUIPEMENTS MIS AU REBUT CONTENANT DES COMPOSANTS DANGEREUX (2) AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 16 02 09 A 16 02 12	0.03
160304_	DECHETS D'ORIGINE MINERALE AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 03 03	159.38

160305*	DECHETS D'ORIGINE ORGANIQUE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	87.28
160306_	DECHETS D'ORIGINE ORGANIQUE AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 03 05	154.45
160504*	GAZ EN RECIPIENTS A PRESSION (Y COMPRIS LES HALONS) CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	49.12
160505_	GAZ EN RECIPIENTS A PRESSION AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 16 05 04	24.93
160506*	PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE A BASE DE OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, Y COMPRIS LES MELANGES DE PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	14.67
160508*	PRODUITS CHIMIQUES D'ORIGINE ORGANIQUE A BASE DE OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, MIS AU REBUT	14.29
160708*	DECHETS CONTENANT DES HYDROCARBURES	228.32
160904*	SUBSTANCES OXYDANTES NON SPECIFIEES AILLEURS	1.24
161001*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	20696.29
161002_	DECHETS LIQUIDES AQUEUX AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 161001	1155.24
170107_	MELANGES DE BETON, BRIQUES, TUILES ET CERAMIQUES AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 17 01 06	5.14
180106*	PRODUITS CHIMIQUES A BASE DE OU CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	15.84
190107*	DECHETS SECS DE L'EPURATION DES FUMEEES	2.18
190204*	DECHETS PREMELANGES CONTENANT AU MOINS UN DECHET DANGEREUX	2346.75
190205*	BOUES PROVENANT DES TRAITEMENTS PHYSICO-CHIMIQUES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	3450.82
190208*	DECHETS COMBUSTIBLES LIQUIDES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	21343.54
190299_	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS	42.94
190702*	LIXIVIATS DE DECHARGES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	49.54
190801_	DECHETS DE DEGRILLAGE	165.68
190813*	BOUES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES PROVENANT D'AUTRES TRAITEMENTS DES EAUX USEES INDUSTRIELLES	106.78
190814_	BOUES PROVENANT D'AUTRES TRAITEMENTS DES EAUX USEES INDUSTRIELLES AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 19 08 13	395.6

191103*	DECHETS LIQUIDES AQUEUX	5484.3
191104*	DECHETS PROVENANT DU NETTOYAGE D'HYDROCARBURES AVEC DES BASES	302.86
191201_	PAPIER ET CARTON	3.12
191204_	MATIERES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC	11.64
191210_	DECHETS COMBUSTIBLES (COMBUSTIBLE ISSU DE DECHETS)	4810.6
191211*	AUTRES DECHETS (Y COMPRIS MELANGES) PROVENANT DU TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	10286.44
191212_	AUTRES DECHETS (Y COMPRIS MELANGES) PROVENANT DU TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 19 12 11	44.5
200101_	PAPIER ET CARTON	1.23
200113*	SOLVANTS	47.97
200114*	ACIDES	2.32
200115*	DECHETS BASIQUES	23.26
200117*	PRODUITS CHIMIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE	0.82
200119*	PESTICIDES	21.17
200121*	TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DECHETS CONTENANT DU MERCURE	0.13
200125_	HUILES ET MATIERES GRASSES ALIMENTAIRES	16.37
200126*	HUILES ET MATIERES GRASSES AUTRES QUE CELLES VISEES A LA RUBRIQUE 20 01 25	30.2
200127*	PEINTURE, ENCRE, COLLES ET RESINES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES	1013.49
200133*	PILES ET ACCUMULATEURS VISES AUX RUBRIQUES 16 06 01, 16 06 02 OU 16 06 03 ET PILES ET ACCUMULATEURS NON TRIES CONTENANT CES PILES	20.64
200135*	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MIS AU REBUT CONTENANT DES COMPOSANTS DANGEREUX (6), AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 20 01 21 ET 20 01 23	0.94
200199_	AUTRES FRACTIONS NON SPECIFIEES AILLEURS	386.9
200306_	DECHETS PROVENANT DU NETTOYAGE DES EGOUTS	31.8

Bilan des produits réceptionnés

Code	Libellé codification décision n°96/350/CE du 24/05/1996	Tonnes
Opérations d'élimination		
D10	Incinération à terre	86 200,96
D13	Mélange ou regroupement préalable à des opérations d'élimination (numérotées D1 à D12)	63,86
Opérations de valorisation		
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	22 073,73
R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations R1 à R11	23 181,08

 Evolution du tonnage en entrée de 2010 à 2022


4 – Bilan des déchets sortants

La quantité de déchets sortants en 2022 est de 18 020,69 tonnes. Ces sorties sont composés de déchets prétraités (RSC, HPC, BPC) et envoyés vers des filières externes (cimenterie...), des déchets admis en regroupement provenant notamment des déchetteries (cartons, batteries, néons, extincteurs, aérosols...) et les déchets ultimes produits par l’activité d’incinération.



Code	Libellé codification décision n°96/350/CE du 24/05/1996	Tonnes
Opérations d'élimination		
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc.)	2 758,68
D10	Incinération à terre	146,22
D13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12	2,62
Opérations de valorisation		
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	7 031,62
R3	Recyclage organique	17,18
R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	2 018,27
R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	3 842,14
R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11	2 203,96

Les déchets ultimes sont :

- des mâchefers et des cendres sous chaudière (cendres minérales agrégées produits dans le cône de la postcombustion et dans la chaudière) ;
- Des résidus d'épuration des fumées dit REF (résidus issus du filtre à manches contenant notamment des sels résultant de la neutralisation du chlore, du soufre et des métaux lourds) ;
- Des coproduits de cuisson (cuisson des minéraux de substitution).

Ces déchets sont stockés dans des silos. Ils sont ensuite traités en centre d'enfouissement technique de Classe I (Stabilisation par un liant hydraulique et enfouissement) ou envoyés en mine de sel en Allemagne (Valorisation).

Type de déchets	Tonnes
Mâchefers	2 809,41
Fines de filtre	3 791,41
Total	6 600,82

Le tonnage de mâchefers et de fines de filtre comprend 1 336 tonnes de réactifs (bicarbonate de sodium et charbon actif) injectés pour traiter les fumées soit 20,24%.

Le flux annuel ramené à la tonne de déchets incinérés est le suivant :

	Kg / tonne
Mâchefers	23,39
Fines de filtre	31,57

5 – Performance énergétique

5.1 – Données sur la production de vapeur

- Énergie produite par l'échangeur : 483 134,55 GJ
- Energie turbine : 20 103,18 GJ
- Energie vapeur utilisée : 2 741,32 GJ
- Energie réchauffage de l'air : 58 035,82 GJ

5.2 – Rendement de la chaudière

L'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets qui fait suite à la parution du guide Européen des Meilleures Technologies Disponibles dans le secteur de l'incinération des déchets, a introduit des modifications quant à l'appréhension de l'Efficacité Energétique.

L'article 2.2.7 « Efficacité Energétique » décrit les critères de performance minimum à atteindre. Concernant l'incinération de déchets dangereux, le rendement de la chaudière doit être à minima de 65%.

Pour le site de Vendeuil, ce rendement est de 69%.



6 – Contrôle des rejets atmosphériques

6.1 – Campagne de mesures ponctuelles par des organismes agréés

Résultats des campagnes pour l’année 2022

	Unités	INOPINE QUALICONSULT 24 et 25/02/2022	LECES 14/06/2022	LECES 03 et 04/11/2022	Limite réglementaire*
Débit	Nm ³ /h	44 200	61 400	69 350	
Poussières	mg/Nm ³	5.28	0.00	0.22	5
Monoxyde de carbone	mg/Nm ³	6.00		18.90	30
Dioxyde de soufre	mg/Nm ³	0.46		1.30	40
Cot en équivalent carbone	mg/Nm ³	1.00		0.00	10
Oxydes d'Azote (Nox)	mg/Nm ³	16.00		18.40	150
Acide Chlorhydrique	mg/Nm ³	0.34		0.20	8
Acide Fluorhydrique	mg/Nm ³	0.67		0.40	1
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³	0.000		0.002	0.05
Mercurure	mg/Nm ³	0.0058		0.0300	0.02
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	mg/Nm ³	0.000		0.300	0.5
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0.01		0.0011	0.1
Benzo(a)pyrène	mg/Nm ³			0.00002	SO
PCB/DL	ng/Nm ³			0.000	SO
PBDD/F	ng/Nm ³			0.000	SO

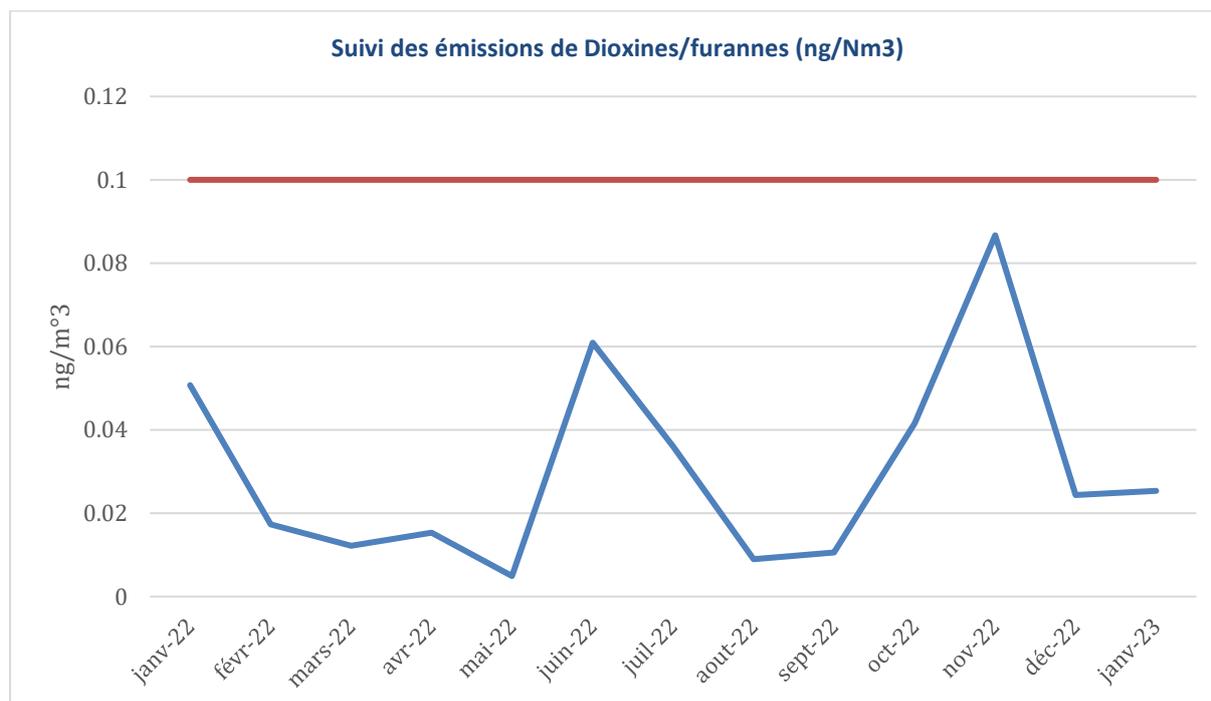
Concernant la mesure « poussières » des 24 et 25/02/2022 non conforme, une nouvelle mesure a été effectuée immédiatement et a montré un résultat conforme. Nos analyseurs en continu indiquaient la conformité des rejets sur la période concernée.

Bilan des flux pour l’année 2022

	Unités	Moyenne annuelle	Flux (g/h)	Flux annuel MEAC (Kg)	Flux annuel en Kg (base 8188 h)	Flux en g / Tonne de déchets incinérés (Base 120 100t)
Débit	Nm ³ /h	58 317				
Poussières	mg/Nm ³	1.83000	106.72011	1816.03	873.82	7.2758
Monoxyde de carbone	mg/Nm ³	12.45000	726.04665	4526.86	5944.87	49.4993
Dioxyde de soufre	mg/Nm ³	0.88000	51.31896	201.23	420.20	3.4987
Cot en équivalent carbone	mg/Nm ³	0.50000	29.1585	402.36	238.75	1.9879
Oxydes d'Azote (Nox)	mg/Nm ³	17.20000	1003.0524	25826.76	8212.99	68.3846
Acide Chlorhydrique	mg/Nm ³	0.27000	15.74559	548.49	128.92	1.0735
Acide Fluorydrique	mg/Nm ³	0.54000	31.49118	247.29	257.85	2.1470
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³		0		0.00	0.0000
Mercure	mg/Nm ³	0.00100	0.058317		0.48	0.0040
Cr	mg/Nm ³	0.00292	0.1702856		1.39	0.0116
Cu	mg/Nm ³	0.01425	0.8310173		6.80	0.0567
Cd	mg/Nm ³	0.00053	0.030908		0.25	0.0021
Mn	mg/Nm ³	0.13005	7.5841259		62.10	0.5171
Ni	mg/Nm ³	0.003245	0.1892387		1.55	0.0129
Pb	mg/Nm ³	0.0114	0.6648138		5.44	0.0453
Sb	mg/Nm ³	0.0032065	0.1869935		1.53	0.0127
Co	mg/Nm ³	0.0002126	0.0123982		0.10	0.0008
V	mg/Nm ³	0.000663	0.0386642		0.32	0.0026
Tl	mg/Nm ³	0.00061	0.0355734		0.29	0.0024
As	mg/Nm ³	0.001035	0.0603581		0.49	0.0041
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	mg/Nm ³	0.15	8.74755		71.62	0.5964
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0.0308 ug	1.7961636 ug		14.71 ug	0.1225 ug

6.2 – Mesure en semi-continu des dioxines –furanes

Date	Période Prélèvement	Résultat (ng/Nm3)	Norme
janv-22	30 décembre -28 janvier	0.05074	0.1
févr-22	28 janvier - 01 mars	0.01734	0.1
mars-22	01 mars - 31 mars	0.01221	0.1
avr-22	30 mars - 29 avril	0.01533	0.1
mai-22	13 mai - 30 mai	0.00493	0.1
juin-22	30 mai - 01 juillet	0.06092	0.1
juil-22	01 juillet - 29 juillet	0.03599	0.1
août-22	29 juillet - 30 août	0.00897	0.1
sept-22	31 août - 30 septembre	0.01056	0.1
oct-22	30 septembre - 28 octobre	0.04157	0.1
nov-22	28 octobre -28 novembre	0.08669	0.1
déc-22	02 décembre - 02 janvier	0.02438	0.1
janv-23	02 janvier - 03 février	0.02533	0.1



7 – Contrôle des rejets aqueux

7.1 – Contrôle des eaux résiduaires en 2022

	AP du 19/12/2013	Unité	08/06/2022 - COELYS	17/10/2022 - COELYS	15/11/2022 - COELYS
DCO	50	mg/l	58	40	36
DBO5	25	mg/l	5		6
Cr VI	0.1	mg/l	<0.01		<0.02
MES	30	mg/l	45	60	11
COT	40	mg/l	13		12
Fluorures	15	mg/l	0.48		0.25
CN	0.1	mg/l	<0.01		<0.01
pH	5.5<<9.5	mg/l	7.3		8.3
As	0.1	mg/l	<0.003		<0.003
Cd	0.05	mg/l	<0.0015		<0.0015
Cr	0.5	mg/l	0.019		<0.005
Cu	0.5	mg/l	0.069		0.008
Hg	0.1	mg/l	<0.0005		<0.0005
Ni	0.5	mg/l	<0.01		<0.01
Pb	0.2	mg/l	0.019		<0.01
TI	0.05	mg/l	<0.05		<0.05
Zn	1.5	mg/l	<0.23		0.1
HCT	5	mg/l	0.66		<0.05
AOX	5	mg/l	0.17		<0.1
Dioxines	0.3	ng/l	0.33	<0.3	<0.3

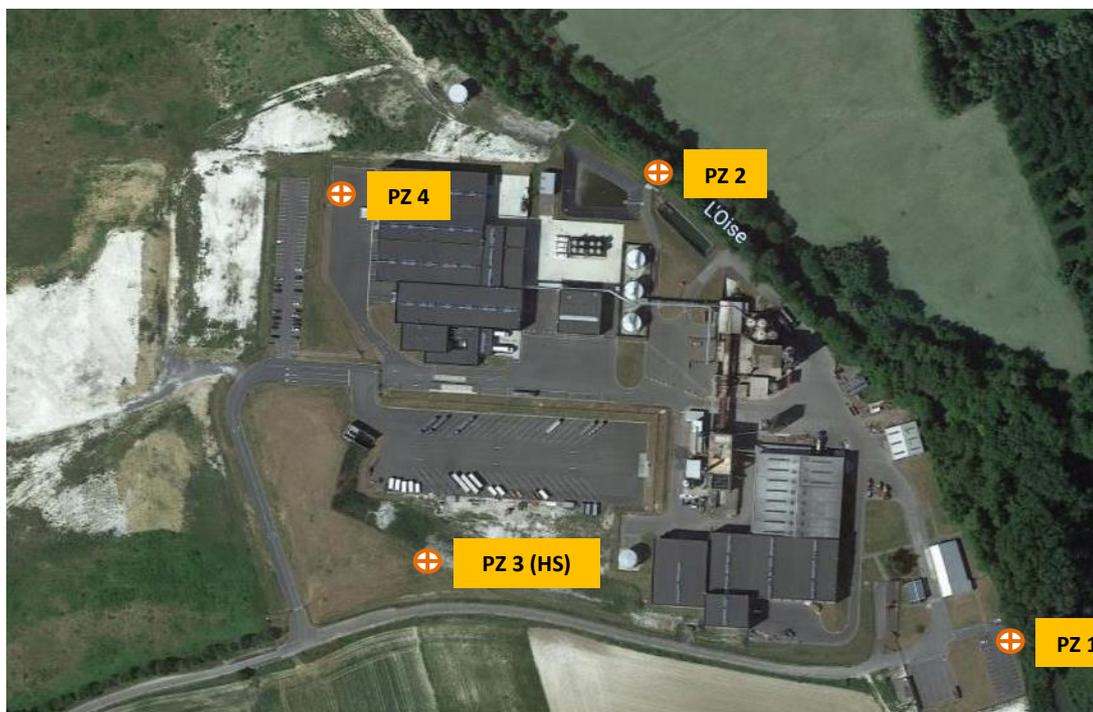
Pour donner suite à la non-conformité observée au mois de juin, le bassin a été curé. La nouvelle analyse qui a été effectuée par la suite était conforme.

7.2 – Mesures amont-aval réalisées dans l’Oise

	Unités	AMONT	AVAL
PHYSICOCHIMIE			
pH	u.pH	6.5	7.1
MEST	mg/l	15	14
COT	mg/l	5.6	4.3
DCO	mg/l	17	13
DBO5	mg/l	<3	<3
METAUX			
As	ug/l	<3	<3
Cd	ug/l	<1.5	<1.5
Cr	ug/l	<5	<5
Cr VI	ug/l	<10	<10
Cu	mg/l	<0.05	<0.05
Hg	ug/l	<0.5	<0.5
Ni	ug/l	<10	<10
Pb	ug/l	<10	<10
Tl	ug/l	<50	<50
Zn	mg/l	<0.05	<0.05
TOXIQUE			
CN	mg/l	<0.01	<0.01
INDESIRABLES			
Fluorures	mg/l	0.15	0.14
AOX	ug/l	<10	<10
HCT	ug/l	<50	<50
DIOXINES			
Dioxines	ng/l	ND	ND

7.3 – Contrôle des eaux souterraines

Le dispositif de surveillance des eaux souterraines est composé de 3 sur le site. le PZ3 a été rendu hors service lors des travaux réalisés en 2015 et a été remplacé par le PZ4.



PZ 1 Aval	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
29/04/2015	12.84	-287	3350	68
14/10/2015	11.9	-283	4860	61
04/04/2016	11.6	-260	1820	65
19/10/2016	13.15	-242	4400	47
03/04/2017	12.84	-315	5540	50
02/10/2017	13.4	-145	1800	60
14/05/2018	13.38	-173	4190	52
18/10/2018	12.35	-205	3050	51
24/04/2019	12.88	-880	8110	44
24/10/2019	12.2	-880	1750	35
16/04/2020	12	-900	8250	38
22/10/2020	10.7	420	2200	37
28/04/2021	8.9	218	6980	39
27/10/2021	8.6	-117	2020	21
21/04/2022	12.6	-220	1770	45
15/10/2022	12	-280	3000	9.9

PZ 2 Aval	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
29/04/2015	7.67	-22	554	1.8
14/10/2015	7.8	-38	559	2.1
04/04/2016	7.53	-42	596	2.2
19/10/2016	7.24	-40	590	2.2
03/04/2017	7.66	-38	642	1.5
02/10/2017	8.2	-90	554	1.7
18/10/2018	7.47	-200	585	1.5
24/04/2019	7.71	-700	580	1.6
24/10/2019	7.2	-700	697	2
16/04/2020	7.4	-650	587	2.4
22/10/2020	7.6	470	593	1.7
28/04/2021	7.3	-110	630	1.5
27/10/2021	7.6	-13	545	3.8
21/04/2022	7.3	-110	700	3
15/10/2022	6.9	-60	1360	1.9

PZ 4 Amont	Ph	Redox (mV/ENH)	Conductivité (uS/cm)	COT (mg/l)
14/10/2015	11.17	-250	5140	11
04/04/2016	12.8	-320	8780	24
19/10/2016	13.34	-360	8980	22
03/04/2017	13.57	-272	9960	21
02/10/2017	13.45	-344	7380	18
14/05/2018	13.74	-2210	9420	22
18/10/2018	12.79	-2230	6410	16
24/04/2019	12.5	-1890	8020	13
24/10/2019	13.6	NM	8420	9.8
16/04/2020	12.5	-730	7520	13
22/10/2020	11.9	450	9190	22
28/04/2021	12.2	-315	6210	13
27/10/2021	10.8	-177	9310	13
21/04/2022	12.3	-382	6200	13
15/10/2022	12.7	-160	7780	23

La présence de COT au piézomètre n°1 est liée à un impact historique identifié par le précédent exploitant (LHOIST) en 1999.

8 – Suivi environnemental

8.1 – Présentation générale

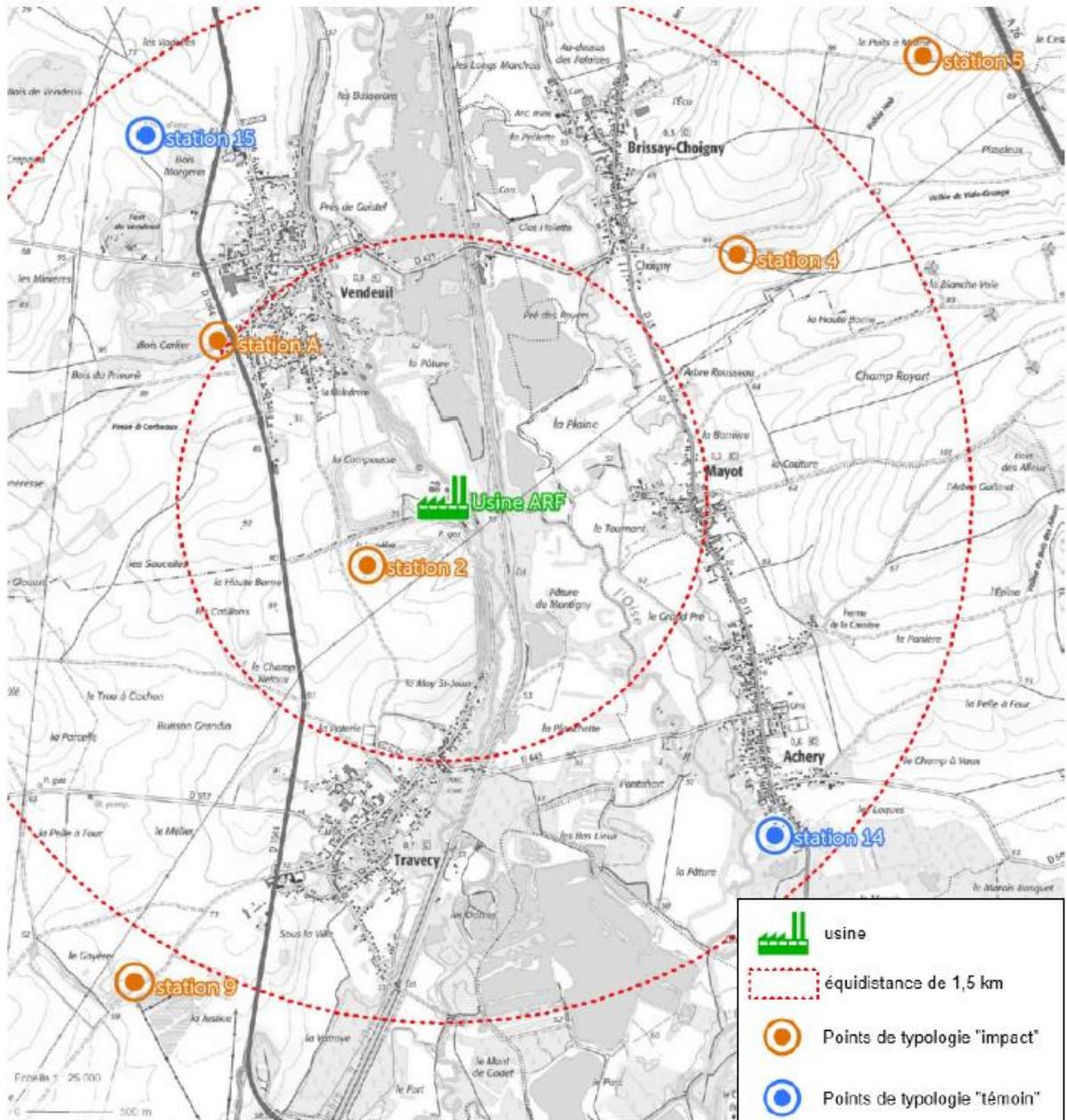
La surveillance environnementale de l’usine ARF de VENDEUIL est confiée au Cabinet EVADIES.

La première campagne de mesures menée du 19/05 au 17/06/2022 a été réalisée sur une période d’activité normale et maximale du site. Cependant, lors de la seconde campagne de mesures, réalisée du 27/09 au 26/10/2022, un arrêt technique des installations imprévu a eu lieu du 05 au 17/10/2022 suite à une fuite sur la chaudière. Lors de cette campagne, les mesures ont donc été menées sur une période d’activité plus réduite qui est confirmée par le tonnage de déchets incinérés.

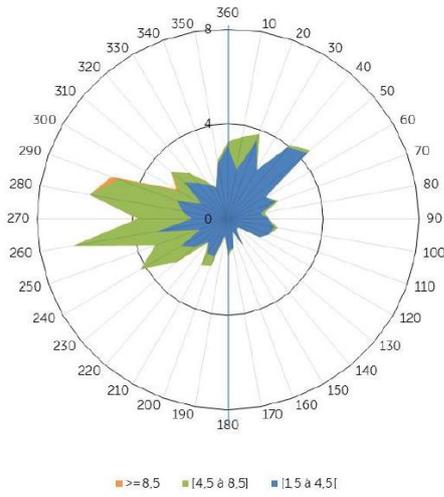
Les substances surveillées

Substances surveillées
Poussières
Antimoine (Sb)
Arsenic (As),
Cadmium (Cd),
Chrome (Cr),
Chrome VI (CrVI)
Cobalt (Co),
Cuivre (Cu),
Mercure (Hg),
Manganèse (Mn),
Nickel (Ni),
Plomb (Pb)
Vanadium (V)
Sélénium (Se)
Etain (Sn)
Tellure (Te)
Zinc (Zn)
Dioxines/furannes (PCDD/F)
Benzo(a)pyrène (B(a)P)

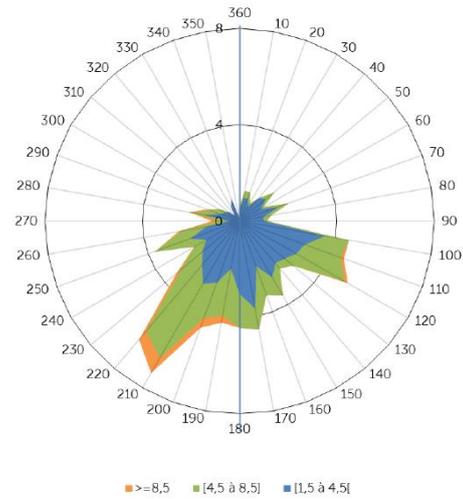
☑ Localisation des stations de prélèvement



Conditions des vents pour les 2 campagnes

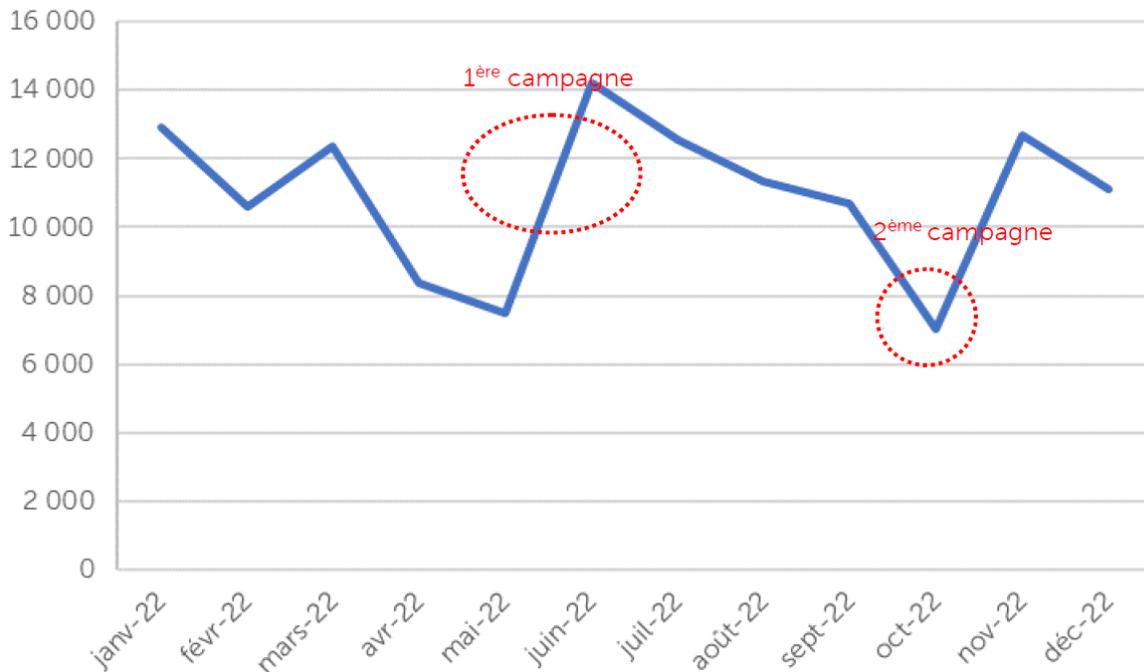


Exposition des collecteurs de précipitations du 19/05 au 17/06/2022



Exposition des collecteurs de précipitations du 27/09 au 26/10/2022

Conditions d’activités du site pendant la campagne



8.2 – Résultats

 Résultats des mesures de PCDD/F dans les collecteurs de précipitations

	Station 2	Station 4	Station 5	Station 9	Station 14	Station 15	Station A	Blanc (B)
Taux d'exposition C1 (%)	14,9	18,1	18,1	17,7	14,2	5,8	7,1	-
Taux d'exposition C2 (%)	10,5	26,6	26,6	8,6	3,5	21,6	22,6	-
Distance par rapport à la cheminée (m)	570	2200	3740	3280	2660	2710	1570	-
C1 Niveaux de PCDD/F en pg OMS ₂₀₀₅ -TEQ/m ² /j	0,00 à 0,97	0,01 à 0,97	0,16 à 1,08	0,06 à 0,98	0,01 à 0,97	0,00 à 0,97	0,01 à 0,97	0,00 à 0,97
C2 Niveaux de PCDD/F en pg OMS ₂₀₀₅ -TEQ/m ² /j	0,09 à 0,99	0,35 à 1,24	1,91 à 2,53	0,31 à 1,20	0,27 à 1,17	0,16 à 1,03	0,02 à 0,94	0,00 à 0,93
Moyenne C1 et C2	0,05 à 0,98	0,18 à 1,11	1,04 à 1,81	0,19 à 1,04	0,14 à 1,08	0,08 à 1,00	0,02 à 0,96	0,00 à 0,95
Gammes attendues en médian rural	0,80 à 2,30 OMS-TEQ/m ² /j							

 Résultats pour les BaP dans les collecteurs de précipitations

	Station 2	Station 4	Station 5	Station 9	Station 14	Station 15	Station A	Blanc (B)
Taux d'exposition C1 (%)	14,9	18,1	18,1	17,7	14,2	5,8	7,1	-
Taux d'exposition C2 (%)	10,5	26,6	26,6	8,6	3,5	21,6	22,6	-
Distance par rapport à la cheminée (m)	570	2200	3740	3280	2660	2710	1570	-
C1 Niveaux de B(a)P en ng /m ² /j	< 2,9	139,0	22,0	< 2,9	< 2,9	< 2,9	6,1	< 2,9
C2 Niveaux de B(a)P en ng /m ² /j	< 2,8	3,4	702,8	< 2,8	3,4	< 2,8	7,0	< 2,8
Moyenne C1 et C2	< 2,9	71,2	362,4	< 2,9	3,2	< 2,9	6,6	< 2,9

Résultats pour les poussières, les métaux et le CRVI dans les collecteurs de précipitations

Campagne de mesure		Poussières	As	Cd	Co	Cr	CrVI	Cu	Hg	Mn
Station 2	C1	43	0,1	0,0	< 0,1	0,4	< 2,6	3	< 0,02	9
	C2	17	0,1	0,1	< 0,1	0,2	< 0,7	20	< 0,02	15
	moyenne	30	0,1	0,0	< 0,1	0,3	< 1,6	11	< 0,02	12
Station 4	C1	206	1,3	0,8	1,5	3,6	< 3,9	7	0,04	56
	C2	20	0,1	< 0,1	< 0,1	0,4	< 2,4	10	< 0,02	7
	moyenne	113	0,7	0,4	0,8	2,0	< 3,2	9	0,03	31
Station 5	C1	158	0,2	0,1	0,2	0,8	< 4,9	6	< 0,02	18
	C2	415	1,1	0,2	0,9	3,2	< 2,8	32	< 0,02	78
	moyenne	287	0,6	0,1	0,6	2,0	< 3,8	19	< 0,02	48
Station 9	C1	< 7	0,2	0,0	0,2	1,0	< 1,4	1	< 0,02	15
	C2	645	7,6	2,6	4,8	12,8	< 5,0	32	0,10	120
	moyenne	326	3,9	1,3	2,5	6,9	< 3,2	17	0,06	67
Station 14	C1	14	0,1	< 0,1	< 0,1	0,2	< 0,2	3	< 0,02	12
	C2	232	0,2	0,2	0,2	0,4	< 2,6	27	< 0,02	26
	moyenne	123	0,1	0,1	0,1	0,3	< 1,4	15	< 0,02	19
Station 15	C1	37	0,1	0,0	< 0,1	0,7	< 3,8	4	< 0,02	21
	C2	109	0,3	0,1	0,2	1,6	< 1,9	21	< 0,02	16
	moyenne	73	0,2	0,0	0,2	1,1	< 2,9	13	< 0,02	18
Station A	C1	125	0,3	0,1	0,3	1,3	< 4,0	3	< 0,02	22
	C2	50	0,2	0,1	0,2	0,8	< 4,0	22	< 0,02	22
	moyenne	87	0,3	0,1	0,3	1,1	< 4,0	12	< 0,02	22
Blanc de terrain	C1	< 3	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 5,2	1	< 0,01	2
	C2	< 3	< 0,1	0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,2	0	< 0,01	1
	moyenne	< 3	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 2,7	0	< 0,01	1
Bruit de fond rural (percentile 25 à 75)		-	0,4 à 1,1	0,1 à 0,3	-	1,6 à 3,6	-	6 à 9	0,02 à 0,07	11 à 34
Valeur réglementaire allemande ou suisse		350	4	2	-	-	-	-	1	-

Campagne de mesure		Ni	Pb	Sb	Se	Sn	Te	Tl	V	Zn
Station 2	C1	0,3	0,7	0,3	< 0,2	0,2	< 0,1	< 0,1	0,4	8
	C2	0,2	0,7	0,3	< 0,2	0,2	< 0,1	< 0,1	0,3	15
	moyenne	0,3	0,7	0,3	< 0,2	0,2	< 0,1	< 0,1	0,3	12
Station 4	C1	2,6	2,4	0,1	1,2	0,1	< 0,1	< 0,1	4,7	55
	C2	0,3	0,3	0,2	< 0,2	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,3	13
	moyenne	1,4	1,3	0,2	0,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1	2,5	34
Station 5	C1	0,4	0,8	0,1	< 0,2	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,7	21
	C2	2,4	2,4	0,3	1,4	0,2	< 0,1	< 0,1	4,3	74
	moyenne	1,4	1,6	0,2	0,8	0,2	0,1	< 0,1	2,5	48
Station 9	C1	0,5	0,9	0,2	< 0,2	0,2	< 0,1	< 0,1	0,8	9
	C2	6,2	21,7	0,7	4,5	0,6	< 0,1	< 0,1	12,3	346
	moyenne	3,4	11,3	0,4	2,3	0,4	< 0,1	< 0,1	6,5	177
Station 14	C1	0,3	0,5	0,1	< 0,2	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,3	9
	C2	0,5	1,1	0,4	1,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,4	40
	moyenne	0,4	0,8	0,3	0,9	0,1	< 0,1	< 0,1	0,3	25
Station 15	C1	0,3	0,8	0,1	< 0,2	0,1	< 0,1	< 0,1	0,5	12
	C2	0,7	0,9	0,3	0,5	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1,9	29
	moyenne	0,5	0,8	0,2	0,3	0,1	< 0,1	< 0,1	1,2	20
Station A	C1	1,1	1,9	0,2	0,2	0,2	< 0,1	< 0,1	1,4	12
	C2	0,5	0,7	0,6	0,3	0,2	< 0,1	< 0,1	0,8	15
	moyenne	0,8	1,3	0,4	0,3	0,2	< 0,1	< 0,1	1,1	14
Blanc de terrain	C1	0,1	0,0	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	4
	C2	< 0,1	0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	1
	moyenne	0,1	0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	3
Bruit de fond rural (percentile 25 à 75)		0,9 à 3,9	2 à 9	-	-	-	-	-	-	9 à 171
Valeur réglementaire allemande ou suisse		15	100	-	-	-	-	-	-	400

8.3 – Bilan et conclusions

Pour les PCDD/E, l’analyse des résultats obtenus montre que toutes les teneurs sont conformes aux valeurs habituellement attendues en l’absence d’impact dans l’environnement bien qu’exceptionnellement des teneurs plus élevées soient observées sur la station 5, sans lien avec les activités de l’usine ARF.

Pour le BaP, des niveaux significativement plus élevés sont observés en 2022 sur la station 4 lors de la première campagne de mesure et sur la station 5 lors de la seconde campagne. Cette situation est régulièrement observée chaque année depuis 2018. Des activités anthropiques tierces sont de toute évidence à l’origine de ces anomalies (activités routières, brûlis,...). Outre ce point particulier, les teneurs mesurées apparaissent homogènes traduisant ainsi l’absence d’impact significatif pour le B(a)P.

Les analyses de poussières, de métaux et de CrVI ne permettent pas globalement de mettre en évidence un impact du site ARF sur son environnement. Toutefois, des écarts vis-à-vis des teneurs habituellement observées en zone rurale et en absence de contamination sont relevés dans les collecteurs de précipitations. C’est notamment le cas sur la station 9 lors de la campagne automnale éloignée du site ARF et soumise probablement à des contributions micro-locales. En considérant les moyennes annuelles, il est par ailleurs noté que les valeurs réglementaires allemandes ne sont pas dépassées sur l’ensemble des stations de mesures. L’année 2022 a été marquée par une hausse significative des concentrations sur cette station 9 pour l’As, Cd, Co, Cr, Mn, Pb, Se, V et Zn. Des évolutions favorables sont également à souligner, à savoir la confirmation de l’amélioration constatée en 2021 sur la station 4 et un retour à la normale des teneurs métalliques élevées mesurées sur la station 5 en 2021 (pour As, Co, Cr, Mn et V).

L’ensemble des résultats mis en exergue au cours des deux campagnes de surveillance environnementale dans le cadre de cette étude ne montrent pas d’impact significatif de l’installation ARF sur son environnement si l’on se réfère à la comparaison spatiale des résultats et aux valeurs de références et interprétatives. La configuration actuelle du plan de surveillance nécessiterait toutefois d’être révisée afin de gagner en lisibilité sur l’expertise et s’exempter des phénomènes locaux qui peuvent interférer avec les teneurs potentiellement imputables à l’activité du site.

En effet, l’étude a d’abord montré l’importance de la contribution micro-locale d’activités anthropiques, notamment sur les stations éloignées et placées en zone témoin. Ce dernier constat tend alors à altérer la fonction de la station représentative du fond ambiant qui est avant tout de servir de référence locale.

L’étude a ensuite montré que la typologie des stations pouvait être changeante en fonction des campagnes de mesures. Il est donc utile de modifier spatialement le plan de surveillance pour mettre en exergue des stations témoins qui garderont leur typologie tout au long de l’année.

Enfin, l’expérience acquise sur les plans de surveillance montre que les stations choisies pour être représentatives de l’impact du site sont trop éloignées.

9 – Certifications

ARF a fait de la qualité, de la santé et de la sécurité au travail et de la protection de l’environnement une véritable priorité. Cette volonté s’est concrétisée par la mise en place d’un système de management intégré.

	Objectif	Cible
ISO 9001 Qualité	Amélioration de la qualité des produits et des services & l’efficience des processus	Satisfaction client
ISO 14001 Environnement	Diminution de la pollution et des impacts sur l’environnement	Protection de l’environnement
ISO 45001 Sécurité - Santé	Prévenir les risques en matière de sécurité et de santé au travail	Santé & sécurité du personnel

Le site de VENDEUIL détient les certifications suivantes

- ISO 9001 [Qualité] valable jusqu’au 26/08/2025 ;
- ISO 14001 [Protection de l’environnement] valable jusqu’au 26/08/2025 ;
- ISO 45001 [Sécurité & santé au travail] valable jusqu’au 04/11/2025.



Siège social

ARF

22 Rue Jean Messenger
BP40137 – SAINT REMY DU NORD
59618 MAUBEUGE CEDEX
Tél. 03 27 63 60 60
Fax. 03 27 66 30 54

ARF VENDEUIL

RD 1044
Chemin Vert
02800 VENDEUIL
Tél. 03 23 07 59 59

www.arf.fr